

AVIS PUBLIC

AVIS DE MOTION

Règlement relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 385 portant sur la modification de certaines dispositions réglementaires et sur la modification du plan de zonage afin de répondre mieux aux particularités du territoire

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Ursule : **AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par Monsieur Philippe Dauphin qu'à une séance subséquente de ce Conseil sera pris en considération pour adoption un règlement ayant pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 385 afin de :

- Abroger les définitions «Abattage d'arbres (coupe d'arbres)», «Abri d'auto», «Coupe à blanc», «Coupe sélective», «Plan de gestion» et «Sentier de débardage ou de débusquage»;
- Ajouter les définitions: «Abri à bois», «Abri d'auto», «Abri d'auto temporaire», «Abri d'écoliers», «Abri forestier», «Abri piétonnier temporaire», «Abri temporaire», «Camp», «Camp forestier», «Carré de tente», «Gîte touristique», «Meublé rudimentaire», «Mini-maison», «Mini-maison sur roues», «Mini-maison sur roues permanente», «Mini-maison sur fondation ou pieux», «Résidence de tourisme», «Roulotte», «Tente prospecteur», «Wigwam» et «Yourte»;
- Ajouter des dispositions permettant l'implantation de différents abris (abri à bois, abri d'auto, abri d'auto temporaire, abri d'écoliers, abri forestier, abri piétonnier temporaire, abri temporaire);
- Ajouter des normes relatives à l'implantation de bâtiments accessoires;
- Ajouter des normes relatives à l'entreposage et au stationnement de roulottes, remorques et de bateaux et à l'occupation temporaire de roulottes entreposées ou stationnées;
- Ajouter une disposition sur la garde d'animaux à des fins récréative en zone forestière;
- Modifier la classification des usages:
 - Par l'ajout au Groupe Commerce III de l'activité Service d'entreposage intérieur faible densité;
 - Par l'ajout au Groupe forestier1 de l'activité Construction de bâtiment d'habitation;
 - Par l'ajout, à la fin du point h) du Groupe Commerce V, des mots «sauf entreposage assimilé au Groupe Commerce III g».
- Modifier la grille de spécifications de la zone 102A afin d'y ajouter les usages des groupes Commerce I, II a);
- Modifier la grille de spécifications de la zone 303CA afin d'y ajouter les usages du groupe Institutionnel II b);
- Modifier la grille de spécifications de la zone 802AR afin d'y ajouter les usages des groupes Habitation I et VII et des groupes Agriculture I et II;
- Modifier la grille de spécifications des zones 901R, 902R, 903R et 904R afin d'y ajouter l'usage du groupe Forestier I d);
- Modifier la grille de spécifications des zone 701F, 702F, 704F et 707F afin d'y ajouter l'usage du groupe Agricole II f) ;
- Créer au plan de zonage une nouvelle zone 802AR à même la zone 801AR;
- Abroger la «Section VIII Normes générales concernant l'abattage d'arbres».

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE DIX-HUITIEME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018-06-18)

Caroline Dionne
Directrice générale et Secrétaire-trésorière